Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240704-DEL61_2024-DE

Mairie de Pignans **EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES**
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR *----------*

Arrondissement de BRIGNOLES ***DEL .61/2024***

Nombre de Membres *L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,*
En exercice : 25
De Présents : 20
De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :
Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne
M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François
Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP POUR LES REGISSEURS D'AVANCES ET/OU DE RECETTES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240704-DEL61_2024-DE

29 janvier 2018 par délibération n°02/2018.
La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 03 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération n°02/2018 du 29 janvier 2018.

Monsieur le Maire propose d'instituer une part supplémentaire « IFSE régie » et de procéder à la régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE : l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions IFSE prévue pour le groupement de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds règlementaires prévus au titre de la part fonctions.

- Les bénéficiaires de la part « IFSE régie » :

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.
L'indemnité est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

- Les montants de la part « IFSE régie »

Régisseur d'avances	**Régisseur de recettes**	**Régisseur d'avances et de recettes**	**Montant de maniement des fonds annuels en €**
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie en €	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement en €	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement en €	
Jusqu'à 1220€	Jusqu'à 1220€	Jusqu'à 2240€	110€
De 1121 à 3 000€	De 1121 à 3 000€	De 2 241 à 3 000€	110€
De 3001 à 4 600€	De 3001 à 4 600€	De 3 001 à 4 600€	120€
De 4601 à 7 600€	De 4601 à 7 600€	De 4 601 à 7 600€	140€
De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	De 7 601 à 12 200€	160€
De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	De 12 201 à 18 000€	200€
De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	De 18 001 à 38 000€	320€
De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	De 38 001 à 53 000€	410€
De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	De 53 001 à 76 000€	550€
De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	De 76 001 à 150 000€	640€
De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	De 150 001 à 300 000€	690€
De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	De 300 001 à 760 000€	820€
De 760 001 à 1 500 000€	De 760 001 à 1 500 000€	De 760 0001 à 1 500 000€	1050€
Au-delà de 1 500 000€	Au -delà de 1 500 000€	Au-delà- de 1 500 00€	46 € par tranche de 1 500 000€

- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonctions défini dans la délibération n° 02/2018 du 29 janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240704-DEL61_2024-DE

Ainsi les montants versés au titre de l'IFSE Régie correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entrainer un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.
Les agents dont le cadre d'emploi n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 03/09/2001).

- Conditions d'attribution et de versement de l'IFSE régie individuelle :

  - Un versement annuel proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonction en qualité de régisseur.

  - Versement réalisé en décembre de chaque année, avec réexamen en cas de changement de fonctions.

  - Un arrêté individuel de l'autorité territoriale sera pris et notifié à l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU que l'ordonnance du 23 mars 2022 et son décret d'application du 22 décembre 2022 ont supprimé le régime historique de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs et instauré un régime de responsabilité unifié, commun à l'ensemble des acteurs de la chaîne financière,

VU la délibération n° 02/2018 du 29 janvier 2018 instaurant le régime indemnitaire RIFSEEP,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 29 mai 2024,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'INSTAURER la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 :

DE VALIDER les critères et les montants tels que définis ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/07/2024
Reçu en préfecture le 09/07/2024
Publié le
ID : 083-218300929-20240704-DEL61_2024-DE

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

Article 4 :

D'AUTORISER l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures
POUR COPIE CONFORME

VOTÉE A L'UNANIMITÉ :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0
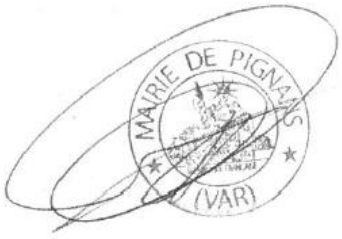
BRUN FERNAND
Maire de PIGNANS